



*Communiqué de Presse
Pour diffusion immédiate*

Le Gouvernement du Québec déclare officiellement le maintien de la reconnaissance du statut bilingue à la Ville de Dollard-des-Ormeaux

Dollard-des-Ormeaux, 14 février 2023 — Lors de la séance du conseil du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une résolution pour préserver le statut bilingue de la Ville. **En date du 31 janvier 2023, le Gouvernement du Québec accuse de réception la résolution n°23 0117 et déclare officiellement le maintien de la reconnaissance du statut bilingue.**

La Ville de Dollard-des-Ormeaux a obtenu **son premier statut bilingue officiel en avril 1978** et ce privilège perdure 45 ans plus tard. Sans aucune barrière linguistique, les résidents auraient recours aux services de la Ville en français comme en anglais. Le statut de bilinguisme permet aussi à la Ville de préserver le droit d'afficher et de communiquer avec ses résidents dans les deux langues reconnues. Ce statut constitue une valeur fondamentale de la Ville de Dollard-des-Ormeaux dans tous les aspects de la vie municipale. **Les membres du conseil se sont engagés et ils ont réussi à assurer la pérennité d'un service à la population dispensé dans les deux langues officielles.**

« Nous sommes très heureux de cette nouvelle qui nous permettra de maintenir le statut bilingue de notre ville. Le conseil et moi-même sommes **fiers de célébrer la richesse linguistique que nous avons à Dollard-des-Ormeaux.** Bien que nous soyons reconnaissants de l'efficacité et la rapidité de réponse de l'Office québécois de la langue française, **nous sommes toujours préoccupés par le fait que nous devons suivre cette procédure pour maintenir, ce que je considère personnellement, le droit inhérent de nos résidents à recevoir des communications dans la langue de leur choix** », a déclaré le maire Bottausci après avoir reçu la nouvelle du gouvernement du Québec.

Cette décision conclut le dossier sur le statut bilingue, après avoir reçu une première lettre par l'Office québécois de la langue française indiquant que la Ville de Dollard-des-Ormeaux ne remplirait plus la condition exigée par l'article 29.1 de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C 11).

-30-

Contact :
Mariam Missilmani
Direction générale de la ville de Dollard-des-Ormeaux
514-684-1012 ext.603
mmissilmani@ddo.qc.ca — ville.ddo.qc.ca